

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **661**/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -- Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'entreprise **SOGETREL** reçue le vingt et un juillet deux mille vingt-trois  
 Vu l'avis n° 392 / 2023 du premier août deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis n° **249**/2023 du **03 108** /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel avec empiètement sur chaussée sur les voies suivantes :

- > Rue Montplaisir, au droit du chantier
- > Rue du Bras Sylvert, sur toute sa longueur
- > Rue de la Pépinière, sur toute sa longueur
- > Chemin des Narcisses, sur toute sa longueur

**Art. 2.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi neuf août deux mille vingt-trois au jeudi deux novembre deux mille vingt-trois de huit heures à seize heures.

**Art. 4.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise SOGETREL.

Fait à Saint-Louis, le  
 Pour la Maire et par délégation,  
**Le Directeur Général des Services Techniques**  
**M. Laurent ROBERT**

**04 AOUT 2023**



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Services communication
- Entreprise SOGETREL

LA MAIRE

certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification :  
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS  
 122 Avenue du Docteur Raymond Vergin - 97740 SAINT-LOUIS  
 0262 91 39 50